



MOTION
ACE – CNA – FNUJA – SAF

L'assemblée générale du Conseil National des Barreaux a pris connaissance avec stupéfaction de la décision brutale de Madame le Bâtonnier de Paris de suspendre la participation du collège ordinal parisien aux travaux du CNB.

L'assemblée générale rappelle que le CNB est la seule institution nationale démocratiquement élue et représentative de la profession.

Cette décision regrettable et contestable n'entrave en rien le fonctionnement du CNB qui poursuit naturellement l'ensemble de ses travaux.

Concernant la réforme de la gouvernance, ce comportement démontre qu'en aucun cas l'institution nationale ne peut reposer sur la seule représentation ordinale.

Le CNB par sa composition et sa représentativité est la seule institution légitime à mener la réforme de la gouvernance de la profession, mission qui ne saurait être confiée à une commission externe.

Le CNB est résolu à aboutir à une réforme répondant à l'intérêt général et préservant l'unité de la profession.

Paris, le 24 mai 2013

William FEUGERE
ACE

Louis-Georges BARRET
CNA

Roland RODRIGUEZ
FNUJA

Jean-Jacques GANDINI
SAF